



« Pour que l'Eglise soit une maison sûre
pour tous »

Pape François

Signaler un abus

Toute personne victime, toute personne témoin ou soupçonnant un mineur ou une personne vulnérable en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits en priorité à un responsable de l'organisation du pèlerinage :

**Directeur du pèlerinage ;
Secrétariat du pèlerinage (à la permanence) ;
Responsables de l'Hospitalité ;
Responsables des animateurs jeunes.**

A défaut, aux autorités locales :

**Police - Tél : 17
Enfance en danger - Tél : 119
Procureur de la République - Tél : 05 81 75 04 00 - sec.pr.tj-tarbes@justice.fr
Cellule d'écoute des sanctuaires de Lourdes - 0033 (0)7 89 78 59 35
paroledevictimes@catholique65.fr**

Ne pas signaler un mineur ou une personne vulnérable en danger constitue un délit pénal.

La dénonciation calomnieuse est punie par le Code pénal.



L'intégralité de la charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables élaborée par le diocèse de Tarbes et Lourdes pour les sanctuaires de Lourdes est disponible sur le site : www.lourdes-france.org

Mai 2025

Charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables

inspirée de la charte proposée par les sanctuaires de Lourdes.

Règles générales

Une personne vulnérable est, soit un mineur, soit une personne qui, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, de son état de grossesse, ou de privation de liberté personnelle, se trouve dans un état qui limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique.

Tous ceux qui, dans l'ASBL Terre de sens/Pèlerinages Namurois, ont une responsabilité doivent avoir la prudence nécessaire dans leur regard, dans leur langage, dans les contacts physiques, et plus largement, dans leur comportement envers ces personnes.

Il est particulièrement demandé à tous ceux qui œuvrent dans notre association de favoriser partout les mesures aidant à la bienveillance des mineurs et des personnes vulnérables.

Il leur est donc demandé, dans le cadre de leur mission se conformer aux règles suivantes :

Règles de comportement

- Montrer une égale bienveillance envers chacun. Ne faire preuve d'aucun favoritisme.
- Ne pas séduire et ne pas se laisser séduire par un mineur ou une personne vulnérable.
Les personnes vulnérables sont bien souvent à la recherche de marque d'affection et d'humanité, ce qui ne nous empêche pas de tenir la juste distance. Veiller à ne pas solliciter de tels signes, de tels gestes, et à y répondre avec délicatesse et prudence, en respectant totalement la liberté du mineur ou de la personne vulnérable.
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans un espace clos et sans visibilité.
Prévenir avant d'entrer dans une tente, un vestiaire ou une chambre, et si des soins à un mineur ou une personne vulnérable doivent y être prodigués, nécessité d'en référer avant à la personne responsable.
- Etre exemplaire avec les mineurs et les personnes vulnérables (propos, alcool, stupéfiant, cigarette, flirt...).
- Interdiction absolue de visionner ou partager seul ou en groupe des images à caractère sexuel ou pornographique.

Dans l'enceinte des sanctuaires, le téléchargement de vidéos ou d'images à caractère sexuel ou pornographique est strictement interdit.

- Ne pas abuser de la générosité d'un mineur ou d'une personne vulnérable ; ne pas accepter d'argent ou de cadeau ; ne pas solliciter leur générosité, cela pourrait constituer un abus de faiblesse puni pénalement.
- Certaines personnes du fait de leur handicap ne possèdent pas les capacités nécessaires pour juger le caractère des gestes posés. C'est à l'encadrement d'avoir une vigilance toute particulière ; lorsqu'une personne privée d'une partie ou de la totalité de sa compréhension commet un geste grave répréhensible au sens où la loi l'entend.

Règles de langage

- Utiliser un langage respectueux des personnes dans toute communication (prises de parole, mails, SMS, réseaux sociaux...) tant dans le ton, les mots, que dans l'expression, sans aucune discrimination quant à l'origine sociale, l'apparence physique, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle...
- Pour un adulte, les SMS et les réseaux sociaux ne sont pas le lieu pour un entretien individuel avec un mineur ou une personne vulnérable ; il doit par ailleurs veiller aux horaires auxquels sont envoyés ses SMS, notamment quand ils sont destinés à des adolescents.
- Veiller à ne pas faire et à ce que ne soit pas faites des plaisanteries à caractère sexuel.

Hospitaliers et hospitalières

Outre les règles générales, tout hospitalier, toute hospitalière devra :

- s'interdire tout geste ou comportement indigne envers des personnes mineures et des personnes vulnérables.
- assurer la sécurité et veiller au respect et à la pudeur de tout pèlerin tout au long du pèlerinage.
- reconnaître avoir pris connaissance de cette charte et y adhérer en signant, en début de pèlerinage, l'acte d'engagement joint.

Accompagnateurs de mineurs

Animateur, aumônier, accompagnateur, éducateur de jeunes, vous êtes une figure d'autorité : le mineur n'a pas un consentement éclairé, il n'y a pas de place pour l'ambiguïté. Vous êtes responsable et devez le protéger, y compris lorsqu'il adopte un comportement à risque.

Outre les règles générales, l'accompagnateur de mineurs devra :

- reconnaître avoir pris connaissance de cette charte et y adhérer en signant, en début de pèlerinage, le formulaire joint.
- se conformer aux règles suivantes :
 - Fuyez les contacts physiques ambigus, prolongés ou connotés.
 - N'obligez pas un mineur à se dévêtir devant les autres.
 - Faites en sorte de ne pas voir un mineur nu.
 - Ne vous changez pas, ne vous lavez pas avec les jeunes.

- Respectez la séparation des lieux réservés aux garçons et aux filles.
- Dormez dans un espace distinct de celui des mineurs.
- Pas de photos pendant certaines activités (natation, toilette, coucher...)
- Pas d'images publiées sans accord écrit des majeurs ou des parents.
- Toutes ces règles s'appliquent sur internet et les réseaux sociaux.
- Les mineur(e)s doivent aussi respecter les autres et respecter la loi.

Les consignes doivent être claires et connues de tous.

Recommandations supplémentaires

Vigilance et bienveillance :

- Les comportements anormaux d'un enfant, parfois révélateurs de mal-être, méritent l'attention des accompagnateurs.
- Les accompagnateurs doivent prévenir, noter et signaler toute tentative de discrimination, harcèlement, racket... entre mineurs, surveiller la mise à l'écart de certains par leurs condisciples.
- Les accompagnateurs sont invités à montrer aux jeunes l'exemple d'une tenue vestimentaire décente.
- L'exercice de l'autorité sur un groupe de jeunes repose d'abord sur une attention profondément bienveillante. Les sanctions éventuelles seront temporaires et justement proportionnées en respectant l'intégrité physique et morale des mineurs, leur dignité et leur intimité. Elles ne doivent jamais être vécues comme des humiliations.

Sanitaires

- Les accompagnateurs doivent veiller à ce que tous aient une tenue décente lors des trajets aux douches et sanitaires et à la non mixité dans ces lieux.
- Un adulte n'ouvre jamais la porte de la douche d'un mineur, sauf urgence avérée et en présence d'une tierce personne. S'il est nécessaire de procéder à la toilette d'un mineur ou d'une personne vulnérable (handicapé, blessé par exemple), deux accompagnateurs sont choisis avec l'accord du mineur concerné.

Chambres et dortoirs

- Les accompagnateurs dorment si possible dans des espaces distincts de ceux des mineurs mais jamais seul avec eux. Cependant la disposition des lieux doit permettre la surveillance des mineurs en toute circonstance. Les jeunes doivent pouvoir compter sur la disponibilité de leurs accompagnateurs à toute heure de la nuit en cas de besoin.
- Les chambrées doivent si possible être organisées par tranches d'âge homogènes.
- On veillera à séparer les dortoirs réservés aux filles de ceux réservés aux garçons (étage ou bâtiment séparé).
- L'accompagnateur veillera à ne rentrer dans les dortoirs ou chambres qu'en cas de nécessité absolue (gardant toujours la porte ouverte). De façon habituelle il se tiendra sur le pas de la porte.
- Les chambres des accompagnateurs ne sont en aucun cas un lieu de passage ou de réunion pour les mineurs. Il n'est permis sous aucun prétexte qu'un mineur y entre ou y soit reçu.



Engagement à la charte et autorisation de droit à l'image :
(ce document sera ramassé par un responsable dans le TGV ou à votre arrivée à Lourdes)

Je, soussigné (nom, prénom)

- ✓ déclare avoir pris connaissance de la charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables ¹;
- ✓ déclare avoir pris connaissance du livret de l'Hospitalité de Namur ¹;
(non applicable aux accompagnateurs de mineurs du mois de juillet à Lourdes) ;
- ✓ m'engage à les suivre fidèlement et à les faire respecter ;
- ✓ déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale m'interdisant l'exercice d'une activité impliquant des contacts avec des mineurs et/ou des personnes vulnérables.
- ✓ accepte de me soumettre aux vérifications possibles et légales de mon casier judiciaire concernant spécifiquement la protection des personnes mineures et des personnes vulnérables (art. 596, aliéna 2 du Code d'instruction criminelle) ;
- ✓ accepte que l'a.s.b.l. Terre de sens / Pèlerinages Namurois procède à l'enregistrement photographique et vidéographique, à l'utilisation et à la diffusion de mon image dans le cadre de la promotion des activités de Terre de sens / Pèlerinages Namurois. L'utilisation de mon image, ainsi que les légendes ou les commentaires accompagnant cette publication ou diffusion, ne devront pas porter atteinte à ma dignité, ma vie privée et ma réputation

Cet engagement est à renouveler chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cet engagement et de cette autorisation.

Date :

Signature, précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé » :

¹ La charte pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables et le livret de l'Hospitalité de Namur sont téléchargeables sur le site : www.pelerinages-namurois.be